

LE MÉDECIN DU TRAVAIL DANS LE PARCOURS DE SOINS INTRODUCTION AUX DÉBATS

Florence JÉgou, médecin du travail

Quand un salarié a une pathologie, il est entouré d'un certain nombre de médecins : son médecin traitant, et, souvent, différents spécialistes autour d'un « parcours de soins ». Le médecin du travail peut alors être sollicité pour accompagner, conseiller le salarié ou même intervenir, si nécessaire pour l'adaptation du poste de travail. Bien évidemment, le médecin du travail a un rôle exclusivement préventif : il ne fait pas le médecin généraliste d'entreprise. La question se pose donc : le médecin du travail fait-il partie du parcours de soin ? Quelle est sa place dans ce parcours ?

LE MÉDECIN DU TRAVAIL DANS L'ÉQUIPE DES SOIGNANTS ?

LE MÉDECIN DU TRAVAIL COMME MÉDECIN

Lors du soin d'une pathologie, une équipe de médecins entoure le salarié-patient, qu'il soit en arrêt ou pas. Le médecin du travail peut déjà être sur ce parcours par exemple sollicité par le salarié lui-même, ou par son employeur, ou encore par le médecin traitant et maintenant parfois par le médecin-conseil.

➤ Parce qu'un médecin du travail est médecin, il peut également aider à certains diagnostics, notamment dans les pathologies d'origine professionnelle.

➤ Par ses actions, comme il intervient dans un but de prévention individuelle et en collective au cœur des entreprises, comme il s'emploie à connaître les postes, le médecin du travail est un soignant en coopération avec les autres médecins, chacun dans sa spécialité. Le médecin du travail ne prescrit pas d'arrêt de travail par exemple ; il a d'ailleurs besoin des autres pour le faire, mais il fait partie d'une équipe de médecins autour du salarié-patient.

➤ Adressé par son employeur, Monsieur C... qui était adressé pour éthylisme chronique, avait des idées suicidaires marquées, avec une souffrance personnelle aggravée par un

contexte de travail difficile: le médecin du travail se trouve dans l'interface avec le médecin traitant auquel il adresse Monsieur C... qui ne l'a pas consulté depuis longtemps, dans le suivi, et dans l'analyse des conditions de travail.

➤ Quand le médecin du travail est en relation avec le médecin-conseil, il peut donner un avis avec un regard différent et parvenir à donner des arguments pour une autre décision du médecin-conseil parfois plus favorable au salarié, parfois en leur rappelant qu'ils sont médecins, eux-aussi. (C'est de plus en plus difficile !).

➤ Quand je constate qu'un diagnostic n'est pas certain, qu'il faudrait faire autrement, je me demande encore comment alors il faut faire (le problème est parfois rendu urgent par le médecin-conseil) : de mon côté, je suis médecin, je peux adresser moi-même le salarié au spécialiste pour avis, et cela redonne une direction... Le médecin du travail peut participer au diagnostic d'une pathologie parce qu'il doit ensuite se prononcer sur des recommandations en lien avec l'état de santé qu'il s'efforce de connaître.

LE MÉDECIN DU TRAVAIL

COMME UN SPÉCIALISTE PARMI D'AUTRES

La spécificité de la clinique des médecins du travail dans les situations de souffrance au travail permet de restaurer les personnes. C'est un « territoire » très spécifique : le travail. Le médecin du travail a alors une place unique, médicale, pour le diagnostic du lien santé-travail, pour les écrits collectifs quand la situation le nécessite, pour l'accompagnement des salariés pour la restauration du pouvoir d'agir par la clinique médicale du travail. Les connaissances du médecin du travail peuvent être utiles aux autres soignants qui n'ont pas cette spécialité centrée sur les effets du travail, notre connaissance sur le travail en général, et sur les entreprises en particulier, sur le Code du travail, sur le collectif de travail, sur les relations dans l'entreprise et leur histoire.

SOIN DU TRAVAIL

Les recommandations sur les aménagements de poste par le médecin du travail (art. L.4624-1) peuvent contribuer à une reprise du travail réussie, à une prévention des récurrences douloureuses, au maintien dans l'emploi, notamment en aménagements des postes ou en reclassement, par exemple ; cette place médicale contribue à la santé des salariés qui peuvent alors reprendre une activité, reprendre une place malgré un aléa de santé.

Comme on constate le durcissement du monde du travail qui menace à l'emploi de plus en plus souvent, cela rend impossible un certain nombre d'aménagements de poste malgré les recommandations du médecin du travail : quelle place pour le médecin du travail ? De mon côté, je maintiens sur la fiche d'aptitude les recommandations (temps partiel thérapeutique, restrictions...) et écrivant selon les cas "L.4121-1 et suivants du Code du travail" ou "L.4624-1", pour appuyer ces recommandations par un cadre législatif.

Quand parfois les salariés n'ont pas eu l'idée de nous voir avant la reprise, le fait d'être sollicité par les médecins conseils en pré-reprise ou par les médecins traitants de plus en plus souvent, est utile pour anticiper un aménagement de poste, une reconversion, et améliorer la prise en charge d'une éventuelle « souffrance au travail ».

EN GUISE DE CONCLUSION

Dans le parcours de soins, en tant que médecin du travail, c'est justement là où je me sens à ma place ces temps-ci, et ce d'autant que nous n'avons plus les moyens d'assurer les visites périodiques : une place importante, une place imprenable, une place de spécialiste de santé au travail, de clinicien du travail parce que par cette clinique là, le médecin du travail prend soin des salariés et que cela nous donne une place pour dire et écrire des risques du travail et proposer des pistes de changement. Prendre cette place dans un parcours de soins ne doit cependant pas nous amener à oublier nos missions de prévention primaire.